

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE
art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : 2021-04-18-00417
Dénomination du projet : Piste forestière AUCUN (65)
Bénéficiaire (s) : **commission syndicale de l'Abedet, AUCUN (65).**
Lieu des opérations : AUCUN (65)
Espèces protégées concernées : Buxbaumie verte

AVIS : Favorable Favorable sous conditions [] Défavorable []

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet présenté par la Commission Syndicale de l'Abedet vise à la création de 3 pistes (758 mètres de linéaire en tout) pour l'exploitation d'une parcelle de 12 ha de hêtres. L'exploitation de cette parcelle est inscrite dans le plan de ressources forestières du massif forestier concerné. L'ouverture de ces pistes aura un impact sur des pièces de sapin mort au sol de différentes dimensions, pièces de bois qui sont colonisées par l'espèce protégée, *Buxbaumia viridis*. L'opérateur a cartographié l'ensemble des 16 pièces de bois concernées (Tableau 1 dans la demande de dérogation).

L'opérateur propose de suivre les recommandations du CSRPN Auvergne-Rhône Alpes, notamment de déplacer tous les bois morts porteurs de sporophytes. Les pièces de bois seront déplacées à proximité du site d'origine pour rester dans les mêmes conditions écologiques. Ces zones seront balisées pour exclure les engins de chantier pendant l'exploitation de la parcelle. D'autres mesures générales seront mises en œuvre (voir page 24). Ces mesures sont essentielles mais ne peuvent pas être considérées comme compensatoires de l'impact sur la buxbaumie verte.

Par ailleurs, afin d'améliorer les connaissances sur l'efficacité de ces mesures de déplacement, il est proposé de mettre en place un inventaire périodique sur les bois déplacés et des placettes témoins (bois non déplacés et abritant la buxbaumie). Le protocole complet sera proposé au CBN-MP pour validation, comme les résultats de cette étude prévue pour un délai de 5 ans après la mise en place de la mesure. Enfin d'autres mesures compensatoires ciblant l'amélioration de la buxbaumie verte sont aussi prévues telles que l'abandon de bois mort au sol (voir page 25).

L'ensemble du projet est cohérent à la fois avec l'exploitation de la parcelle, et donc l'utilisation d'une ressource forestière durable, et avec l'état de conservation de la buxbaumie verte. Les mesures proposées, notamment le déplacement des bois colonisés par la buxbaumie, et le protocole de suivi représentent des mesures d'évitement et de réduction cohérentes. **On peut toutefois regretter que l'opérateur n'ait pas pris soin de recenser la présence de l'espèce en dehors de l'emprise des travaux ce qui aurait permis de connaître l'importance de l'impact sur la population concernée.**

Le CSRPN donne un avis favorable à ce projet de piste sous condition de réalisations des mesures présentées dans le document.

Références complémentaires éventuelles :

Présidence du CSRPN
Présidence du GT ERC/DEP [X]
Expert délégué

Fait le : 05/06/2021

Nom : Michel Bertrand

Signature

